

## Séance du 21 novembre 2022

Membres présents : TOUS

### **OBJET : Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Frédéric MULLER (neveu du maire) domicilié à MELSHEIM (Bas-Rhin) 25, rue de Moutons a déposé une demande de permis de construire pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment existant au 4, rue de la Source à WICKERSHEIM

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

- Prend acte du dépôt par Monsieur Frédéric MULLER d'une demande de permis de construire n° 067 530 22 R 0004
- Désigne Monsieur Raphaël GEYER en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire.

### **OBJET : Approbation du plan de financement du futur hall sportif attenant au Groupe Scolaire Intercommunal « La Décapole »**

Le Hall sportif projeté à Wickersheim, et annexé au Groupe Scolaire intercommunal « La Décapole », est destiné en priorité aux villages bénéficiaires de cet équipement, à savoir, Bossendorf, Geiswiller-Zoebersdorf, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Scherlenheim et Wickersheim-Wilshausen.

Le Maire rappelle que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'étaient fixés comme règle de faire participer ses Communes membres par fonds de concours si elles bénéficient d'un équipement structurant de territoire.

Lors de la Conférence des Maires, qui s'est tenue le 3 août 2020, un projet de plan de financement a été discuté afin de respecter la législation en vigueur à savoir une contribution maximum de 50 % sur le montant d'investissement Toutes Taxes Comprises toutes subventions déduites.

Le Conseil Communautaire a validé ce rapport le 27 août 2020, et il est demandé aux Communes de le valider à leur tour et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

**Considérant** le montant total de l'investissement arrêté à 1 538 784 € TTC ;

**Considérant** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 7 juin 2005 (question n° 61624) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le plan de financement comme suit du Hall sportif annexé au Groupe Scolaire intercommunal La Décapole à Wickersheim :

<b><u>Détail dépenses</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>
Maîtrise d'œuvre	100 000
Contrôle Technique	4 800
Coordination SPS	1800
Étude de sol	5 000
Relevés topographiques	720
Branchement eau	50 000
Branchement ES	20 000
Travaux	1 050 000
Dommmages-ouvrage	10 000
Imprévus	40 000
<b>Total HT</b>	<b>1 282 320</b>
<b>TVA</b>	<b>256 464</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 538 784</b>

<b><u>Détail recettes</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Fonds de Solidarité	300 000
DETR	230 000
Région	100 000
Total	630 000
<b>Total TTC</b>	<b>1 538 784</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>630 000</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>908 784</b>

<b>Participation des Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Montant</b>
Bossendorf	407	66 740
Geiswiller Zoebersdorf	414	67 888
Ingenheim	335	54 934
Issenhausen	113	18 530
Lixhausen	381	62 477
Melsheim	597	97 897
Scherlenheim	126	20 662
Wickersheim -Wilshausen	398	65 265
<b>TOTAL</b>	<b>2 771</b>	<b>454 392</b>
<b>CDC Zorn</b>		<b>454 392</b>
<b>Récupération TVA</b>		<b>230 000</b>
<b>CHARGE NETTE CDC Zorn</b>		<b>224 392</b>

- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

- **PREND ACTE** que la participation finale net prévisionnelle à la charge de la Commune est d'un montant de **65 265 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**OBJET : Récupération des frais de consommation d'eau par M. Roland GAUSS, locataire du logement de l'ancienne CMDP**

**VU** l'état des frais de consommation d'eau du logement de l'ancienne CMDP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de demander** le remboursement de la consommation d'eau pour le logement de l'ancienne CMDP occupé par Monsieur Roland GAUSS s'élevant à la somme de 636.78 € pour la période du 06 octobre 2020 au 20 septembre 2022 selon factures jointes (six cent trente six euros soixante dix huit cents)

**OBJET : Travaux de rénovation conduite eau : remplacement des poteaux d'incendie**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**décide** de remplacer les poteaux d'incendie de la rue du foyer dans le cadre des travaux de rénovation de la conduite d'eau potable par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à SCHILTIGHEIM pour un montant total de 3 500 € TTC environ (trois mille cinq cents Euros).

**OBJET : Vote de crédits**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le crédit suivant :**

- Transfert du compte 2762 chapitre 27 de 6 441 Euros au compte 2762 chapitre 041 opérations patrimoniales
- Et le transfert du compte 2762 chapitre 27 en recettes au compte 2762 chapitre 041 opérations patrimoniales de 6 441 €

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,  
Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- **décide d'adhérer** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **approuve la convention** constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise le Maire** à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.